



ASSURANCE

Les vestiaires et salles de cours sont exclusivement réservés aux élèves adhérents. Le professeur n'est responsable des élèves que pendant le temps du cours. Il n'est pas responsable des élèves dans les vestiaires. Les élèves sont responsables de leurs affaires, le professeur ne saurait être tenu responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets précieux sinon de les conserver sur eux.

ACCOMPAGNEMENT

Les responsables légaux s'engagent à accompagner leur enfant mineur à la salle de danse et à venir les rechercher. En décidant de le laisser venir ou partir seul, ils déchargent la responsabilité d'ART4D, notamment en cas d'absence d'un professeur, pour tout problème qui surviendrait.

URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence médicale au sein du cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche). Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicaments pendant ses cours.

DÉGRADATION

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des élèves ou des accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive de l'élève prononcée par le Directeur. Toute dégradation faite au matériel (mobilier, disques, chaîne HI FI, accessoires pédagogiques...) sera imputée au responsable de l'élève.

OBJETS DANGEREUX

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (armes blanches, produits inflammables...).

BONNE CONDUITE

La bonne tenue des élèves conditionne la qualité de l'enseignement dispensé. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association est sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève peut être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur est portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi est irrévocable.

TENUE DE DANSE

Les élèves doivent se conformer à la tenue choisie par le professeur.

ABSENTÉISME

Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits.

LES INTERVENANTS DANSE

Les professeurs sont placés sous l'autorité de la direction d'ART4D.

Ils sont tenus d'être disponibles pendant tout le calendrier des écoles élémentaires publiques (et hors vacances scolaires).

Les professeurs sont engagés pour donner des cours collectifs de plus de 5 élèves.

Les professeurs ne reçoivent dans leur créneau que les élèves adhérents, s'étant acquittés de leur adhésion annuelle.

Dans le cadre de sa fonction, le professeur de l'association ART4D :

- participe à la semaine découverte
- aide à la promotion, aux inscriptions,
- remplit les feuilles d'appel à chaque cours
- signe le registre des présences de la structure
- assiste aux réunions,
- suit les formations
- organise le spectacle de fin d'année (chorégraphies, costumes, encadrement ...),
- en cas d'absence et avec l'accord préalable du directeur, se fait remplacer et informe les élèves de son absence.
- rencontre les parents, qui en font la demande, en dehors de leurs horaires de cours.

Dans ce cadre, les enseignants :

- enseignent la pratique artistique correspondant à leurs compétences, leur statut et la définition de leur fonction,
- participent, en dehors du temps de cours hebdomadaire imparti, aux actions liées à l'enseignement, considérées comme partie intégrante de la fonction (concertation pédagogique, conseil de classe, spectacle d'élèves).
- veillent à leur formation permanente, notamment dans le cadre de stages de formation continue,
- participent à la définition et à la mise en oeuvre du projet d'ART4D
- participent à la recherche pédagogique et à sa mise en oeuvre,
- participent, dans le cadre du projet d'ART4D à la mise en oeuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,
- tiennent, auprès des praticiens amateurs, un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets “.